

4^E DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT LES BIENS MAL ACQUIS DANS LA LIGNE DE MIRE

LA 4^E DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT DE L'UNION EUROPÉENNE
EST ENTRÉE EN VIGUEUR DANS LE MONDE ENTIER. VOICI CE QUE
LES ENTREPRISES INTERNATIONALES DOIVENT SAVOIR.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les réglementations LCB seront mises en œuvre dans le monde entier au travers d'une coopération internationale renforcée.



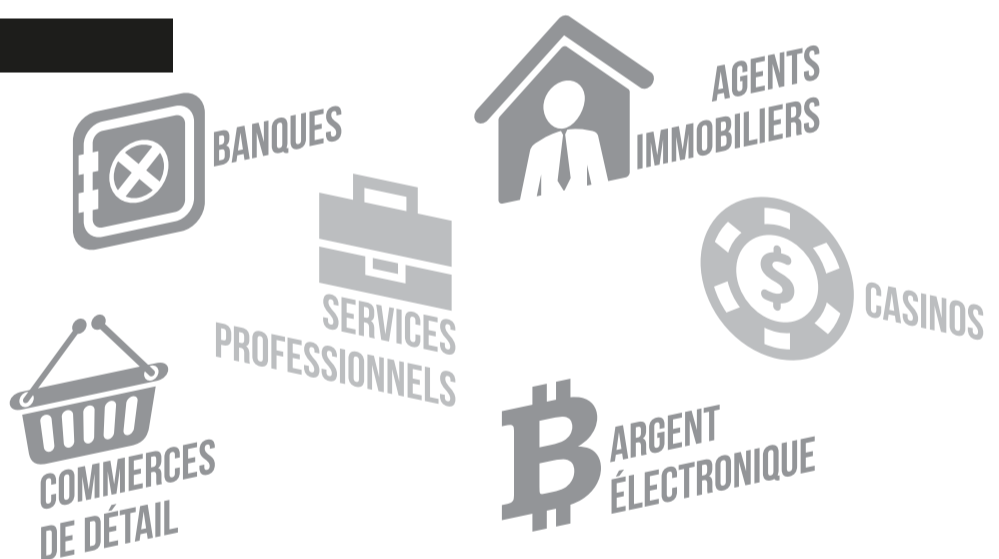
1.9 MILLE MILLIARDS D'EUROS
MONTANT ESTIMÉ DU
BLANCHIMENT D'ARGENT
DANS LE MONDE

JUSQU'À 70% DU
BLANCHIMENT D'ARGENT
ET DU FINANCEMENT DU
TERRORISME TRANSITENT
PAR DES INSTITUTIONS
LÉGITIMES¹



CES DERNIÈRES
ANNÉES, LES PAYS MEMBRES DE L'OCDE
ENREGISTRENT UNE **CROISSANCE DE
650%** DES ATTAQUES TERRORISTES²

QUI EST CONCERNÉ ?



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA 4^E DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT ?

Les entreprises ont besoin d'un processus de mise en conformité LCB incluant :

- 1 les évaluations du risque lié à des tiers dans toutes les catégories PESTLE ;
- 2 vérification de due diligence des tiers simplifiée ou renforcée, selon le risque ;
- 3 veille en continu pour maintenir à jour les évaluations de risque ;
- 4 visibilité des bénéficiaires effectifs ;
- 5 comptes rendus de due diligence auditable permettant de remonter jusqu'à 5 ans ;

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

TÉLÉCHARGEZ NOTRE
LIVRE BLANC QUI
EXAMINE EN DÉTAIL
L'IMPACT DE LA
4^E DIRECTIVE
ANTI-BLANCHIMENT.

Connectez-vous avec LexisNexis® Business Information Solutions

 <http://bis.lexisnexis.fr>
 @BISlexisnexis

 contactBIS@lexisnexis.fr
 +33 (0)1 71 72 48 51

1. <https://www.forbes.com/sites/forbespr/2017/03/07/new-report-relationship-based-programs-improve-financial-institutions-transaction-monitoring-systems/#2d162a8030e1>
2. <http://www.independent.co.uk/news/world/politics/global-terrorism-index-2016-developed-countries-suffer-dramatic-rise-deaths-a7419396.html>

LexisNexis et le logo Knowledge Burst sont des marques déposées de RELX Inc. D'autres produits ou services mentionnés peuvent être des marques commerciales ou des marques déposées de leurs détenteurs respectifs. © 2017 LexisNexis. Tous droits réservés.